

**EXTRAIT DES REGISTRES
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de NOGUERES**

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le S.L.O.
ID : 064-216404186-20220302-202206-DE

SEANCE DU 2 MARS 2022

Nombre de Conseillers :
en exercice : 11
présents : 11
votants : 9

L'an deux mille vingt deux, le deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOGUERES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Firmin LARA, Maire

Date convocation
25/02/2022
Affichage convocation
25/02/2022

PRESENTS :
Mme BORDENAVE Geneviève – Mme SOURBE Céline – Mme CARSUZAA Françoise – M. LAMANOU Didier - Mme FILANDRO Isabelle - Mme CAPDEVILA Camille – M. FLOUS Christian – Mme CLAVE Nadine – M. LACHAIZE Laurent – M. DESBONS Francis

EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CARSUZAA Françoise

Objet : création du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Noguères

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération du 19 janvier 2017, ce dernier a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

L'une des conséquences de cette approbation est la possibilité ouverte par le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement l'article L 211-1 d'instituer le droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire précise que le droit de préemption peut être institué dans tout ou partie des zones U et AU du PLU afin de mettre en œuvre la politique foncière nécessaire aux opérations d'aménagement et d'urbanisme sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de Noguères d'instituer ce droit de préemption urbain sur **l'intégralité des zones U et AU** du PLU.

Monsieur le Maire précise que la décision de préempter relève du pouvoir du maire dans le cadre des délégations faites par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L 2122-21.15 du CGCT.

Il est précisé au Conseil que ce droit se traduira par le dépôt ou la transmission en mairie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) par le vendeur ou son représentant préalablement à chaque vente dans les secteurs concernés. Ce dépôt ouvrira un délai de deux mois d'instruction, à l'intérieur duquel la commune pourra se substituer à l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

INSTITUE le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur le territoire de la commune de Noguères, et plus précisément sur **les zones U et AU** du Plan Local d'Urbanisme approuvé suivant le plan annexé, dans la mesure où cette possibilité de préempter peut se révéler nécessaire et indispensable à la mise en œuvre des actions et programmes évoqués dans ledit PLU ;

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le

SLO

RAPPELLE que lorsque le droit de préemption urbain est institué, il est d'application pour les Communes de Lacq-Orthez selon ses statuts pour les biens situés en zone d'activités, à savoir les zones **UY, AUY** et tous les sous-secteurs indicés ;

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie de Noguères pendant un délai d'un mois et publiée dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme un registre sera ouvert dès à présent et y seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par ce droit et l'utilisation effective des biens et mis à la disposition du public ;

DIT que la présente délibération, ainsi que le plan annexé, seront notifiés (LR avec AR) sans délai :

- au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Interdépartementale des Notaires des Hautes-Pyrénées, Landes et Pyrénées-Atlantiques,
- au Barreau constitué près le Tribunal Judiciaire de PAU,
- au Greffe du même Tribunal,

conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,*

Le Maire,
Firmin LARA

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le : 19/04/22
Publié le 19/04/22

